



PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

**Arrêté préfectoral du 18 mai 2020
portant autorisation de défrichement**

Service Agriculture et Forêt
Mission Défrichement

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L214-13 à L214-4, L.341-1 à L.342-1, R214-30 et R214-31, R.341-1 à R.341-7-2 du Code Forestier ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/136/PJI en date du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer du Var,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du 7 octobre 2019 du directeur départemental des territoires et de la Mer du Var,

Vu la demande formulée par CS TERRE DU ROI représentée par M MULLER Thierry demeurant : 74 rue Lieutenant de Montcabrier 34500 Beziers enregistrée sous le n° **19.008/211** ;

Vu la délibération par laquelle le conseil municipal de la COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER en date du 24 juin 2019 approuve le défrichement de la parcelle E 261 située sur la COMMUNE-DE-SAINT-JULIEN-LE MONTAGNIER par la société CS TERRE DU ROI ;

Vu l'avis de l'ONF en date du 5 février 2019 ;

Vu la reconnaissance des bois réalisée le 3 mars 2020 et transcrite dans le procès verbal de reconnaissance en date du 9 mars 2020, notifié par courrier recommandé avec accusé de réception le 9 mars 2020 et reçu par CS TERRE DE ROI le 23 mars 2020, ainsi qu'au représentant du demandeur de l'autorisation de défrichement, par courrier électronique avec accusé de réception le 17 mars 2020 et reçu le 19 mars 2020 ;

Vu les observations sur le procès verbal de reconnaissance des bois à défricher reçues par courrier électronique du 19 mars 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le défrichement de **400 m² suivant plan joint**
du terrain appartenant à : **COMMUNE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIE** représentée par **M le Maire Emmanuel HUGOU**
situé sur le territoire de la commune de : **SAINT JULIEN LE MONTAGNIER**
lieu-dit : **LEOUVIERE**
parcelles cadastrée : **E 261**
est autorisé.

Article 2 : Le bénéficiaire de l'autorisation est :

CS TERRE DU ROI

représenté par la Société QUADRAN elle-même représentée par M. Thierry Muller

74 rue Lieutenant de Montcabrier

34500 BEZIERS

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect de la ou des conditions suivantes :

1. Exécution de travaux ou de mesures de génie biologique :

Avant le démarrage des travaux, la mise en place d'un balisage et d'un dispositif interdisant toute introduction dans le site du lézard ocellé devront être réalisées afin de garantir la protection de cette espèce.

2. Exécution de travaux ou de mesures visant à réduire les risques naturels :

Les travaux de défrichement proprement dits devront être réalisés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 en matière d'emploi du feu, de même que les dispositions de l'article 13 réglementant l'usage de certains appareils et matériels contenues à l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 relatif à la fermeture des massifs forestiers s'appliquent dès le démarrage du chantier à tous les intervenants. Le débroussaillage du poste électrique de livraison sur un rayon de 5 mètres sera réalisé dès son installation.

Ce débroussaillage sera à compléter par celui du chemin d'accès au site à partir de la route départementale 36 sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre et en respectant le gabarit de sécurité excluant toute biomasse combustible sur une largeur de 4 mètres à l'aplomb de la voie.

Les coupes de bois relevant du régime forestier sur la parcelle devront être gérées par l'ONF.

Les sous-produits de la coupe et les souches devront être broyés afin de permettre leur décomposition dans la litière du sous-bois ou être amenés dans une décharge spécialisée.

3. Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 1 000 € (voir détail du calcul en annexe du présent arrêté).

ou

Versement au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'une indemnité équivalente, soit 1 000 €.

Le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'un délai maximal d'un an pour transmettre à la DDTM du Var, soit un acte d'engagement des travaux à réaliser, soit une déclaration de choix de verser l'indemnité équivalente au FSFB.

Si le bénéficiaire choisit de réaliser des travaux d'amélioration sylvicole, ceux-ci devront être conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 février 2019 fixant la localisation et la nature des travaux ou indemnités dont doivent s'acquitter les bénéficiaires d'autorisation de défrichement.

Ces dispositions sont explicitées dans la note d'information jointe au présent arrêté. L'acte d'engagement à réaliser ces travaux devra être signé et comprendre un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser.

Si aucun engagement du bénéficiaire n'a été pris dans l'année suivant la notification de la présente décision, l'indemnité précitée sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt, sauf si le bénéficiaire renonce au défrichement projeté préalablement à cette mise en recouvrement.

Article 4 : La présente autorisation est valide pour une durée de cinq ans.

Article 5 : L'autorisation de défricher devra être affichée quinze jours avant le début des travaux de défrichement :

- sur le terrain de manière visible à l'extérieur et pendant toute la durée des opérations,
- en mairie pendant deux mois, accompagnée du plan cadastral.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON, dans les deux mois de sa notification.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Toulon, le 18 mai 2020

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
et par subdélégation

L'Adjoint au Chef du Service
Agriculture et Forêt

Gildas REYTER

Annexe :

Cas 1 : surface à défricher, affectée du coefficient multiplicateur, inférieure ou égale à 1 960 m² :
1 000 € : coût minimal de mise en place et d'exécution d'un chantier de reboisement.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Service Agriculture et Forêt
Bureau Défrichement

Affaire suivie par :
Régine POZET
Téléphone 04 94 46 81 94

Courriel : [ddtm-demande-
defrichement@var.gouv.fr](mailto:ddtm-demande-defrichement@var.gouv.fr)

Objet : Accusé de réception du dossier complet
Arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement pour l'aménagement d'une piste et d'une poste électrique pour parc photovoltaïque

Référence: Dossier n° 19.008/211 **COMMUNE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIE représentée par M le Maire Emmanuel HUGOU (à rappeler dans toute correspondance)**

Pièces jointes: - fiche d'information – annexe 1
- déclaration de choix – annexe 2

Madame, Monsieur,

Votre dossier de demande d'autorisation de défrichement déposé le 9 janvier 2019, a été considéré comme complet à compter du 17 janvier 2020.

Je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté préfectoral vous autorisant à défricher **400 m²** sur la commune de : **SAINT JULIEN LE MONTAGNIER** - lieu-dit : **LEOUVIERE** parcelles cadastrée section **E 261** consécutif à votre demande.

J'attire votre attention sur les dispositions du Code Forestier, applicables depuis le 13 octobre 2014, rendant obligatoire la compensation de la surface défrichée par au moins une des quatre prescriptions figurant à l'article L 341-6 de ce code.

Vous devrez donc, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation, compenser le défrichement autorisé, en choisissant l'une des deux options suivantes :

- soit exécuter sur des terrains forestiers autres que ceux du défrichement, des travaux sylvicoles pour un montant de 1 000 €, en respectant les conditions décrites dans l'annexe ci-jointe.
- soit verser au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant équivalent (soit 1 000 €).

Vous disposez d'un délai d'un an pour transmettre à la DDTM un acte d'engagement des travaux comprenant tous les éléments indiqués en annexe 1 du présent courrier, ou bien, si vous optez pour le versement de l'indemnité, renseigner et signer le document de déclaration de choix selon le modèle joint en annexe 2.

Dès réception de l'acte d'engagement de travaux ou du document de déclaration de choix de paiement de l'indemnité, le service instructeur donnera suite à l'option choisie (validation des travaux ou émission du titre de perception).

.../...

.../...

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à l'issue de ce délai, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si vous renoncez au défrichement projeté.

Je vous rappelle que conformément à l'article 5 de l'arrêté, **l'affichage dudit arrêté, y compris en mairie, est à votre charge**. L'inobservation de ces règles d'affichage est passible d'une contravention de 3ème classe (timbre amende de 68 €).

Cette autorisation vous est délivrée au seul titre du Code Forestier. En aucun cas elle ne peut tenir lieu des autres autorisations d'occupation du sol que vous seriez tenu d'obtenir au titre d'autres réglementations, notamment en matière d'urbanisme et pour lesquelles vous êtes tenu de joindre une copie du présent arrêté.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait qu'ayant décidé de construire dans une zone boisée, il vous appartient de respecter un certain nombre de règles dont vous trouverez la description sur le site Internet: www.sigvar.org : rubrique « *La forêt varoise* ».

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
et par subdélégation

L'Adjoint au Chef du Service
Agriculture et Forêt

Gildas REYTER

Annexe 2

Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées au 1° de l'article L. 341-6 du code forestier

Je soussigné (e), M. (Mme) COMMUNE, Société :

Né le : à :

Siret :

Adresse postale :

.....

choisis,

en application des dispositions de l'article L. 341-6 du code forestier,

de m'acquitter, au titre du 7ème alinéa de l'article sus-visé, des obligations qui m'ont été notifiées dans la décision préfectorale datée du 18 mai 2020, dossier n° **19.008/211**

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit :
1 000 €

pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A , le

Signature